



Fédération française des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, fondée en 1968, reconnue d'utilité publique en 1976.

«France Nature Environnement rassemble plus de 3000 associations nationales, régionales et locales réparties sur l'ensemble du territoire. Présente dans de nombreuses institutions de concertation, la fédération nationale place la protection de la nature, de l'environnement et de notre santé au cœur des décisions publiques afin que les décideurs politiques n'ignorent plus les préoccupations des citoyens».

La politique de l'eau requiert une attention constante de la part des citoyens, afin de veiller à une eau de bonne qualité, respectueuse de la santé humaine, ainsi qu'à la biodiversité des milieux naturels aquatiques.

Les pages du site de FNE dédiées à l'eau ont cette vocation de vous transmettre l'essentiel de l'information sur l'eau en France, tout comme une analyse des politiques dans ce domaine.

Venez visiter les pages eau : <http://www.fne.asso.fr>

Devenez un "don'acteur"
Faites un don pour que l'eau reste vive !

Les dons des particuliers sont déductibles du revenu imposable. Un reçu fiscal sera adressé à tous les donateurs.

Vous pouvez soutenir les actions du Réseau eau de France Nature Environnement en nous faisant parvenir vos dons aux coordonnées suivantes :

Pôle ressources en eau et milieux naturels aquatiques
de France Nature Environnement

3 rue de la Lionne - 45000 Orléans
☎ 02 38 62 55 90
e.mail : poleeau@fne.asso.fr
site web : www.fne.asso.fr

La Lettre eau est éditée par un imprimeur labellisé Imprim'Vert. Cela signifie qu'il respecte 3 objectifs :

- la bonne gestion des déchets dangereux
- la sécurisation des stockages de produits dangereux
- l'exclusion des produits toxiques des ateliers.

Par ailleurs, la Lettre eau est imprimée sur du papier recyclé.



Directeur de la publication : Bruno Genty
Rédacteur en Chef : Bernard Rousseau, responsable des politiques Eau de France Nature Environnement
Comité de rédaction : Hélène Udo, Anaïs Giraud et Brigitte Ruaux
Mise en page : Magali Chabenat - Sologne Nature Environnement

Impression : Imprimerie Nouvelle

Route : Dautry

Photo de couverture : Le marais Poitevin à Coulon (79) © Christian Errath

La reproduction de textes tirés de la lettre eau est autorisée sous réserve d'en citer la source datée.

Edito

Bernard ROUSSEAU

Ancien Président de France Nature Environnement,
Responsable des politiques Eau



Pour une eau vivante : un Grenelle en 2013 ?

En 2007, le Grenelle de l'environnement avait fait l'impasse sur la politique de l'eau, diverses explications avaient alors été avancées pour justifier cette mise à l'écart. Certains ont fait valoir que, suite à la loi sur l'eau de décembre 2006, un an avant le Grenelle, le débat avait déjà eu lieu, le sujet était épuisé !

Pour d'autres qui, après un travail laborieux de 8 ans, avaient négocié les termes de la loi, et qui en gardaient un fâcheux souvenir, il n'était pas question de rouvrir la boîte de Pandore, ce qui ne pouvait que convenir au syndicat agricole dominant, effrayé par le spectre d'une écologie qui serait portée par la droite.

Puis, à la suite du changement de la majorité en mai 2012, le Grenelle a fait des petits, sous forme d'une conférence environnementale tenue les 14 et 15 septembre au palais d'Iéna à Paris. Cinq tables rondes ont été formées et, pour chacune, deux ministres ont été dépêchés.

Donc cinq thèmes : énergie, biodiversité, santé, fiscalité, gouvernance, tous thèmes plus ou moins survolés lors du Grenelle avec cette différence : déboucher sur une feuille de route pour la transition écologique qui engagera le gouvernement.

Tout un programme, mais une fois de plus le thème eau a été fortement saucissonné, donc marginalisé, car traité dans les tables rondes biodiversité et santé ; et ceci malgré les demandes réitérées de FNE.

Ce saucissonnage porte préjudice à qui veut mettre en place une nouvelle politique de l'eau, devenue d'autant plus obligatoire que nous devons répondre aux exigences de résultats de la Commission Européenne tout en redoutant les foudres financières de la Cour de Justice.

Ce n'est pas parce que la politique de l'eau est en avance qu'il fallait la traiter une fois de plus à la légère, car, même si elle intègre les contraintes liées à d'autres politiques, elle ne parvient pas à imposer ses propres contraintes à la politique agricole.

Illustration nitrates

A l'occasion de la cinquième révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles, plus de 800 communes supplémentaires basculeraient en « zones vulnérables » dans le bassin Loire Bretagne, du fait de l'augmentation des taux de nitrates dans l'eau, donc des pratiques agricoles.

Dans ces zones, de nouveaux « programmes d'action » vont être mis en place pour réduire les taux de nitrates, ces dispositifs seront plus contraignants pour les agriculteurs qui, mécontents, étaient sept cents à manifester contre la désignation de ces nouvelles zones à Orléans (1).

Ne pas inscrire ces zones ne changera pas l'état de pollution, par contre cela n'incitera pas à y remédier ; pire, ce sera un encouragement à continuer avec les mêmes pratiques, ce que l'on fait depuis des décennies, d'où l'impuissance de la politique de l'eau dans ce domaine !

Illustration pesticides

Interrogé le 30/04/2012 sur la dangerosité du Cruiser (2), Bruno Le Maire, le Ministre de l'agriculture d'alors, déclarait à propos de la suppression de ce produit : « ...c'est une décision lourde qui a des conséquences très fortes, notamment en terme d'emplois » car « c'est un enjeu économique pour les agriculteurs » et « il n'existe aucun produit de substitution ». En clair supprimer cette molécule et d'autres, c'est créer du chômage, et l'on aurait envie de conclure : pas de chance pour les apiculteurs !

Depuis, un nouveau Ministre de l'agriculture a été nommé, et le Cruiser a été retiré ! Certes, mais le chiffre d'affaires annuel des pesticides est resté voisin de 2 milliards d'euros, de quoi entretenir l'emploi des chimistes, des distributeurs, des prescripteurs, des producteurs, tout en assurant le bénéfice des actionnaires, mais en polluant l'eau, l'air...et en empoisonnant les uns et les autres (3). Tel est le dilemme !

Derrière le rêve d'une diffusion des bonnes pratiques agricoles, devant conduire à une réduction d'utilisation des engrais et des phytosanitaires, se cache une réalité économique et sociale qui ne peut s'accommoder qu'à la marge, et encore, d'une réduction de son chiffre d'affaires. Dans ces conditions, il est bien difficile d'arriver à articuler la politique de l'eau avec la politique agro industrielle dont l'intérêt à vendre plus pour gagner plus, tue toute velléité d'évolution.

La Conférence Environnementale de 2013, année d'accouchement de la nouvelle PAC, pourrait être le lieu d'expression de ces contradictions, il faudrait alors que le gouvernement ose organiser une table ronde dédiée à la politique de l'eau. En toute modestie, suggérons qu'elle soit précédée par un travail exploratoire du Comité National de l'Eau.

(1) Manifestation des agriculteurs le 10/09/2012 devant la DREAL du bassin Loire Bretagne contre les nouvelles inscriptions en ZV et contre les programmes d'action. (2) Bruno Le Maire le 30 avril 2012, dans la matinale de France Inter à propos du Cruiser, pesticide neurotoxique utilisé en enrobage sur les semences de maïs et toxique pour les abeilles et autres pollinisateurs. (3) Idem pour les fertilisants : chiffre d'affaires annuel entre 2 et 4 M€.

Brèves - Brèves - Brèves

ENQUÊTES PUBLIQUES LOI SUR L'EAU - PROJET D'AÉROPORT DE NOTRE DAME DES LANDES (44)

Le projet d'aéroport du Grand Ouest - Notre Dame des Landes est rentré dans une nouvelle phase à l'été 2012 : après avoir été déclaré d'utilité publique, ce projet en décalage total avec les préoccupations environnementales du moment requiert la mise en enquête publique des deux dossiers loi sur l'eau (l'une porte sur la plate-forme aéroportuaire, l'autre sur la desserte routière). Il est bon de rappeler qu'aucune étude d'évitement de ce projet n'a été réalisée et que les mesures de réduction de l'impact du projet sont bien légères.

La zone concernée est située en tête de bassin, à cheval sur deux bassins versants (Vilaine et Estuaire de la Loire) et est composée à 95 % de zones humides tel que le définit le SDAGE Loire-Bretagne. La compensation 2 pour 1 (qui consiste à réhabiliter une surface de zone humide deux fois + grande que celle détruite) devrait s'appliquer mais au lieu de cela il est proposé une méthode de calcul d'unités de compensation des plus hasardeuses qui s'avère une véritable fumisterie. Les APNE liées à FNE ont fait une déposition commune au début du mois d'août, période qui, comme on le sait tous, est la plus propice pour ce genre d'exercice !

L'avis de la Commission d'enquête publique (non connu lors de la rédaction de cette brève) est très attendu et ne manquera certainement pas d'alimenter quelques contentieux.

Contact : Xavier Métay - FNE Pays de la Loire
x.metay@fne-pays-de-la-loire.fr



Mare située sur le site du projet d'aéroport © Bernadette Durand

UN SUCCÈS DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES RIVIÈRES EN SARTHE

Le délibéré dans l'affaire Lalande de pollution de la Sarthe en 2007 a été rendu le 21 juin 2012. La DRIRE et l'ONEMA ont précisé que la société LALANDE était responsable de « graves négligences » dans le stockage d'une solution azotée :

- Utilisation d'une cuve non inoxydable ;
- Utilisation d'une cuve d'occasion relativement ancienne ;



Effet de la pollution sur la faune des rivières © Sarthe Nature Environnement

- Absence de mise en place d'un véritable bac de rétention ;
- Absence de surveillance et d'entretien de la cuve.

Le gérant, Mr Leprovost, a été condamné à 4 mois de prison avec sursis et 30 000 € d'amende. La société Lalande a été condamnée à payer 30 000 € d'amende.

Le gérant et la société ont été condamnés à payer solidairement à :

- La fédération de pêche : 2000 € de dommages et intérêts et 500 € au titre de l'article 475-1
- France Nature Environnement : 2000 € de dommages et intérêts et 600 € au titre de l'article 475
- Sarthe Nature Environnement : même condamnation que FNE

Ont été retenus les délits de pollution des eaux, par faits de graves négligences et d'imprudence.

Nous pouvons nous réjouir que les pollueurs paient, mais nous pouvons aussi regretter la lenteur de la procédure. Considérons tout de même ce résultat comme une prise en compte plus sérieuse des risques que font courir des industriels irresponsables aux populations riveraines de nos cours d'eau.

Contact : Sarthe Nature Environnement - sarthe-nature-env@wanadoo.fr

DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES EAUX SOUTERRAINES

L'état de nos connaissances sur la diversité des espèces animales inféodées aux eaux souterraines est encore fragmentaire mais témoigne de la domination d'espèces appartenant au groupe des Crustacés. Les recherches menées sur l'une d'entre elles, *Gallasellus heilyi*, successivement par trois équipes universitaires de Poitiers, Dijon et Lyon1, apportent un éclairage nouveau sur la biologie, l'origine et l'évolution de ce petit Isopode endémique de la Région Poitou-Charentes. Il n'est connu que dans sept stations réparties sur trois bassins versants différents et dans des habitats aussi variés que les rivières souterraines et les nappes phréatiques des calcaires jurassiques ou les sous-écoulements alluvionnaires de leurs exurgences. Son caractère emblématique d'espèce relicte et sa diversité cryptique lui ont valu d'être retenu en priorité dans la liste des espèces à protéger.

Contact : Michel Caillon - Poitou-Charentes Nature



Crustacé isopode aquatique (ici l'aselle, *Asellus aquaticus*, espèce morphologiquement assez proche de la gallaselle *Gallasellus heilyi*) - Lit de la Bouleure, Vaux -en-couché, Vienne © François Lefebvre